



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses : Auvergne

Question écrite n° 60744

Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le projet de suppression du centre informatique de la caisse régionale d'assurance maladie de la région Auvergne. En effet, cette disparition aurait pour conséquence, d'une part, de supprimer des emplois au service informatique de la CRAM de la région Auvergne, d'autre part de transformer la caisse régionale en une simple agence dépendante des CRAM d'Orléans et de Bordeaux, et enfin d'éloigner les données sociales, entraînant une dégradation du service rendu aux assurés du régime général et aux employeurs de la région Auvergne. Cette menace va à l'encontre de la politique de régionalisation et de décentralisation et porte atteinte à l'identité régionale de l'Auvergne. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir reporter cette décision afin de préserver l'emploi sur place et de maintenir la qualité du service rendu aux usagers.

Texte de la réponse

Reponse. - Le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse a décidé de saisir le ministre des affaires sociales d'un schéma directeur informatique prévoyant la concentration sur huit de ses sites actuels des fonctions informatiques nécessaires au métier de base de l'assurance vieillesse, et dont le fonctionnement est le même, quel que soit l'environnement local. Certaines caisses régionales hébergeront donc des serveurs inter-régionaux, dont certains supporteront les comptes de retraite ainsi que les applications chargées de les gérer, et d'autres les bases de données liées au traitement des déclarations annuelles de données sociales, ainsi que celles utiles à la gestion du risque « accidents du travail ». Cette nouvelle architecture permettra notamment à l'assurance vieillesse de s'adapter à un environnement caractérisé à la fois par une plus grande mobilité géographique des usagers et des entreprises, et par une plus grande exigence de ces dernières en matière de qualité du service public. Mais ceci sera sans conséquence sur l'organisation des caisses régionales. Au plan administratif, les 16 caisses (les 15 CRAM et la CRAV de Strasbourg) subsisteront avec les mêmes attributions. S'agissant de l'informatique, l'activité sera maintenue pour toutes les fonctions non liées aux traitements de masse. Les données rassemblées sur les sites inter-régionaux resteront sous le contrôle de la caisse régionale compétente, ainsi que les applications qui lui sont spécifiques. Aucune réduction d'effectif ne sera entraînée par la mise en place de la nouvelle architecture. Les personnels concernés se verront proposer, avec la formation appropriée, une évolution, soit vers des métiers classiques, soit vers de nouveaux métiers. Actuellement, un groupe composé de responsables informatiques et de la direction des ressources humaines de la CNAV définit ces nouveaux métiers et élabore des plans de formation. Pour le personnel de haut niveau technique, il pourra prendre en charge les activités régionales telles que la gestion des réseaux, soit assumer des fonctions nationales dans le cadre d'un pôle de compétence, cela sans avoir à changer d'organisme. Concernant les conséquences sur l'informatique des activités « maladie » des caisses régionales, la localisation des traitements sera fonction des choix de la CNAM. Ils pourront être installés, soit sur des centres inter-régionaux, soit sur des serveurs applicatifs dans les caisses régionales. Ces options seront arrêtées en concertation avec les responsables de la branche maladie.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60744

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1992, page 3604